Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 038-200040111-20210202-21_010-DE

CŒUR DE CHARTREUSE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 21_010

OBJET : OUVERTURE CREDITS AVANT VOTE UDGET PRIMITIF 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux février à 19h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mardi 26 janvier 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Votants : 33

Résultat du vote :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :
Hervé BUTTARD (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Eric L'HERITIER, Denis DEBELLE (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO SIMON (Saint Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Nathalie HENNER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Jean Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Cécile LASIO, Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Pascal SERVAIS (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz)

Pouvoirs : Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN ; Bruno GUIOL à Marie-José SEGUIN ; Denis BLANQUET à Maryline ZANNA ; Marylène GUIJARO à Anne LENFANT ; Bruno STASIAK à Myriam CATTANEO

CONSIDÉRANT l'article L1612-1 du CGCT modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

CONSIDÉRANT que les crédits ouverts sur l'opération 971 - urbanisme au BP 2020, était suffisant pour régler l'opération de rehausse du pont de la Rosette.

CONSIDÉRANT la modification d'imputation de ces travaux au sein de l'opération en fin d'année budgétaire.

Afin de solder ceux-ci, d'ici le vote du Budget 2021, sur un compte budgétaire non inscrit dans les restes à réaliser, il est demandé l'ouverture de crédit par anticipation au budget général 2021 au compte :
2315 – Opération 971 « urbanisme » pour 11 550€.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits par anticipation aux articles et opérations suivantes : 2315 – Opération 971 urbanisme : 11 550€.
- **PRÉCISE** que ces crédits ouverts par anticipation seront repris au budget primitif 2021 du budget général.

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 038-200040111-20210202-21_010-DE

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 04 février 2021,

Po/ La Présidente,
Jean Claude SARTER

COMMUNAUTE de COMMUNES ★ COEUR DE CHARTREUSE ★ R.F.